

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2021

**PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3822)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 44

présenté par

Mme Karamanli, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

---

**ARTICLE 2**

À la fin de l'alinéa 1, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> juin 2021 »

la date :

« 3 mai 2021 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à rétablir la date de fin de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire au 3 mai, comme proposé par le Sénat. Cette date répond à la demande formulée par notre groupe en 1<sup>ère</sup> lecture d'une prorogation qui ne saurait dépasser deux ou trois mois.

En effet, il convient de pouvoir réinterroger régulièrement les circonstances justifiant du maintien d'un régime juridique d'exception comme l'état d'urgence sanitaire.